

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 1335-1:2020

Mobilier de bureau - Sièges de travail de bureau - Partie 1 : Dimensions - Détermination des dimensions

Büromöbel - Büro-Arbeitsstuhl - Teil 1:
Maße - Bestimmung der Maße

Office furniture - Office work chair - Part
1: Dimensions - Determination of
dimensions

04/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 1335-1:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1335-1:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

Mobilier de bureau - Sièges de travail de bureau - Partie 1 : Dimensions - Détermination des dimensions

Büromöbel - Büro-Arbeitsstuhl - Teil 1: Maße -
Bestimmung der Maße

Office furniture - Office work chair - Part 1: Dimensions
- Determination of dimensions

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 27 janvier 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions	6
4 Définitions des mesures	8
5 Conditions de mesure	8
5.1 Généralités	8
5.2 Règle décisionnelle pour l'incertitude de mesure	8
6 Équipement d'essai, y compris le DMS	8
7 Méthodes et modes opératoires de mesure	8
8 Exigences dimensionnelles	13
9 Informations relatives à l'utilisation	18
10 Rapport d'essai	18
Annexe A (informative) Justifications pour la détermination des dimensions des sièges de bureau : comparaison des dimensions actuelles publiées avec les données anthropométriques européennes	19
Annexe B (informative) Exemple d'utilisation du Tableau 2	27
Annexe C (informative) Dimensions des appuis-tête et des repose-tête	28
Annexe D (informative) Incertitudes de mesure	29
Bibliographie	30

Avant-propos européen

Le présent document (EN 1335-1:2020) a été élaboré par le Comité technique CEN/TC 207 « Meubles », dont le secrétariat est tenu par UNI.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2020 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2020.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de l'identification de ces droits de propriété en tout ou partie.

Le présent document remplace l'EN 1335-1:2000.

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à l'EN 1335-1:2000 :

- nouvelle méthode de mesure conformément à l'ISO 24496 ;
- introduction d'un nouveau type de siège (type Ax) pour couvrir une population plus vaste que celle des sièges de type A ;
- exigences dimensionnelles déplacées depuis l'annexe vers le corps de la norme ;
- introduction d'une nouvelle Annexe A qui donne des justifications relatives aux dimensions des sièges ;
- introduction d'une nouvelle Annexe B qui fournit un exemple sur la façon d'utiliser le Tableau 2 ;
- introduction d'une nouvelle Annexe C qui donne des dimensions des appuis-tête et des repose-tête ;
- introduction d'une nouvelle Annexe D qui fournit des incertitudes de mesure ;
- suppression des divergences A.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les organismes de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

0.1 Conditions générales de travail

Les conditions de travail et la protection des employés de bureau en matière de santé et de sécurité imposent que ces normes prennent en considération les principes généraux et exigences minimales en matière d'ergonomie. Cela s'applique en particulier à l'aménagement des postes de travail avec des équipements à écran de visualisation, pour lesquels une Directive européenne (90/270/CEE) a été mise en œuvre. Il convient que ces postes de travail soient conçus pour permettre à différents utilisateurs de réaliser une large variété de tâches de bureau.

0.2 Références dimensionnelles et types de sièges

Les dimensions indiquées dans le présent document résultent de mesures anthropométriques, de la préférence subjective en matière de conception mécanique et d'autres facteurs.

Le présent document a pour but de fournir des dimensions pour les sièges de travail de bureau pouvant convenir à la plus grande majorité de la population européenne. Compte tenu de la grande variation des tailles et autres mensurations de la population, le pourcentage de la population des bureaux, pour lequel ces dimensions seront adaptées, variera dans chaque pays. Les personnes dont les mensurations sont en dehors de cette gamme peuvent avoir besoin de meubles de dimensions différentes ou il peut être nécessaire d'adapter les postes de travail existants, par exemple en utilisant un repose-pied.

Dans le présent document, les sièges de travail de bureau sont catégorisés en différents types de sièges en fonction de leurs exigences dimensionnelles.

Les sièges de type Ax et de type A présentent une plus grande capacité de réglage, avec une plage de réglage plus étendue que les sièges de types B et C.

L'Annexe A (Justifications) du présent document donne les justifications relatives aux dimensions des sièges ainsi que des informations concernant l'importance d'une bonne adaptation entre l'utilisateur et le siège.

0.3 Posture d'assise de référence pour la conception

Afin d'énoncer clairement des exigences acceptables en termes de confort et de performance en accord avec les dimensions du corps, il est important de spécifier une posture de référence pour la conception dans le but de fournir des données anthropométriques spécifiques. Tandis que des preuves empiriques indiquent que ladite posture pourrait être confortable pour des utilisateurs réalisant certaines tâches sur de courtes périodes, cette dernière ne représente pas la posture optimale ni la posture à rechercher.

La posture d'assise de référence est la suivante :

- le pied repose au sol sur toute sa surface ;
- le pied forme avec la jambe un angle d'environ 90° ;
- la jambe est en position voisine de la verticale ;
- la jambe forme avec la cuisse un angle d'environ 90° ;
- la cuisse est au plus proche de la position horizontale ;
- la cuisse forme avec le tronc un angle d'environ 90° ;
- le tronc est en position verticale.

0.4 Postures d'assise

La finalité d'une assise bien conçue est d'offrir un support stable qui permet mouvement, confort et la réalisation de tâches. En fonction des tâches à réaliser et de la conception des autres meubles, la conception de l'assise est importante pour encourager les mouvements. Il convient ainsi que la conception de l'assise permette une variation fréquente de la posture par l'utilisateur afin d'éviter les tensions musculaires et les problèmes de circulation du sang.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les dimensions de quatre types de sièges de travail de bureau, ainsi que les méthodes de mesure correspondantes.

Il ne s'applique pas aux sièges pour enfants, pour lesquels une Norme européenne existe.

L'Annexe A (informative) contient des justifications relatives aux dimensions des sièges de bureau.

L'Annexe B (informative) inclut un exemple pour clarifier l'utilisation du Tableau 2.

L'Annexe C (informative) comprend des propositions pour les dimensions des repose-tête.

L'Annexe D (informative) indique les incertitudes de mesure.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 24496:2017, *Mobilier de bureau — Sièges de travail pour bureau — Méthodes pour déterminer les dimensions*.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/> ;
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>.

3.1

siège de travail de bureau

siège destiné à une personne, dont la hauteur d'assise au point A est réglable, qui peut pivoter horizontalement et qui est communément utilisé conjointement à une surface de travail

Note 1 à l'article : Un siège de travail de bureau peut ou non être doté d'éléments tels que des accotoirs et/ou un repose-tête.

3.2

siège de travail de type Ax

siège de travail de bureau doté de la plus large plage de réglage

3.3

siège de travail de type A

siège de travail pour un bureau doté d'une large plage de réglage

3.4

siège de travail de type B

siège de travail de bureau doté d'une plage de réglage